



PLUi-H

Notre plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local d'habitat adopté à 89,8% !

Depuis septembre 2014, nous avons engagé l'élaboration de notre PLUi-H en lien étroit avec nos 50 communes, les habitants et les acteurs de notre territoire afin de définir collectivement nos règles en matière d'urbanisme, de développement et d'aménagement pour les quinze prochaines années.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 5 septembre au 7 octobre a permis de récolter plus de 1100 contributions et ainsi de réaliser un travail de proximité avec nos communes pour affiner le document final.

Le lundi 27 janvier 2020, lors du conseil communautaire, les élus ont approuvé à 89,8% notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat couronnant l'immense travail collectif réalisé pour y parvenir dans un temps aussi court. Pour rappel, dans le département du Nord, nous sommes à ce jour seulement deux intercommunalités à avoir abouti dans notre démarche intercommunale de planification : votre intercommunalité et la métropole européenne de Lille.

Si une page se tourne, une nouvelle s'ouvre désormais pour construire l'avenir et concrétiser les projets !

Bureau

Suite aux élections municipales, un nouveau bureau CCFI a été élu pour 6 ans.



BUREAU COMMUNAUTAIRE

ELECTIONS DU 13/07/2020

VALENTIN BELLEVAL
PRÉSIDENT DE LA CCFI



ELIZABETH BOULET MAIRE DE METEREN 1ERE VICE-PRÉSIDENTE	ANTONY GAUTIER MAIRE DE BAILLEUL 2EME VICE-PRÉSIDENT	SAMUEL BEVER MAIRE DE HOUTKERQUE 3EME VICE-PRÉSIDENT	SANDRINE KEIGNAERT MAIRE DE EBBLINGHEM 4EME VICE-PRÉSIDENTE
JÉRÔME DARQUES MAIRE DE MORBECQUE 5EME VICE-PRÉSIDENT	CÉSAR STORET MAIRE DE SAINT-JANS-CAPPEL 6EME VICE-PRÉSIDENT	EMIDIA KOCH MAIRE DE ZERMEZEELE 7EME VICE-PRÉSIDENTE	EDDIE DEFEVERE MAIRE DE STAPLE 8EME VICE-PRÉSIDENT
PHILIPPE GRIMBER ADJOINT AU MAIRE D'HAZEBROUCK 9EME VICE-PRÉSIDENT	STÉPHANE DIEUSAERT MAIRE D'OXELAËRE 10EME VICE-PRÉSIDENT	PASCAL CODRON ADJOINT AU MAIRE DE NIEPPE 11EME VICE-PRÉSIDENT	CHRISTOPHE LEGROIS ADJOINT AU MAIRE DE BAILLEUL 12EME VICE-PRÉSIDENT
LUC EVERAERE MAIRE DE RUBROUCK CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	ANNE VANPEENE MAIRE DE WINNEZEELE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE	DIDIER TIBERGHEN CONSEILLER MUNICIPAL D'HAZEBROUCK CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	DOMINIQUE JOLY MAIRE DE CASSEL CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
			SERGE OLIVIER MAIRE DE NEUF-BERQUIN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Urbanisme

Déclarer mes travaux : comment faire ?



Du projet à la réalisation finale, voici la marche à suivre pour bien déclarer vos travaux.

☐ Le saviez-vous ? La plupart des travaux réalisés chez vous nécessite un dépôt d'autorisation d'urbanisme préalable au sein de votre mairie.

La CCFI, qui veille au respect du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, instruit ensuite ces dossiers pour émettre un avis à la commune concernée.

☐ La loi vous contraint à déclarer les travaux modifiant l'aspect extérieur des bâtiments (changement de menuiserie, réfection de façade ou de toiture, pose de fenêtre de toit, clôture, grillage, ...) ainsi que ceux créant ou non une surface close (carport, abri de jardin, hangar, garage, ...).

La nature du dossier à déposer dépendra de la nature de vos travaux (déclaration préalable, permis de construire par exemple) mais également de votre localisation géographique. En effet, les communes disposant de monuments historiques ou de sites inscrits doivent se conformer à l'avis de l'Architecte des Bâtiments avec lequel la CCFI organise régulièrement des permanences.

En résumé, il est primordial de vous renseigner dans votre mairie en amont pour vous assurer que votre projet est réalisable.

☐ NOS CONSEILS :

☐ Réaliser vos travaux sans déposer de dossier peut vous exposer à des poursuites judiciaires et au risque d'être condamné à remettre le lieu des travaux dans son état d'origine.

☐ Affichez lisiblement votre autorisation devant le lieu des travaux et attendez le délai légal de deux mois pour les débiter.

☐ Votre mairie reste votre premier interlocuteur pour toute question relative à l'urbanisme

Pour aller plus loin : consultez le guide en ligne pour bien déclarer vos travaux sur : www.duprojetaupermisdeconstruire.fr

Fibre Optique: Où en sommes nous?

Je suis heureux de vous annoncer que la fibre arrive pour 2021. En effet, nous sommes dans la dernière ligne de déploiement.

Les travaux débiteront au premier semestre pour un raccordement si tout va bien en septembre 2021.

Mais qu'est ce que la fibre?

Une fibre optique est un fil de verre qui conduit la lumière. Le signal lumineux injecté dans la fibre est capable de transporter de grandes quantités de données à la vitesse de la lumière sur plusieurs centaines, voire milliers de kilomètres.

La fibre optique est capable d'acheminer des débits considérables, au moins 30 fois plus rapides que le réseau actuel en cuivre (technologie ADSL), pour recevoir des informations comme pour en envoyer.

Elle permet de transporter des données sur de très longues distances, quasiment sans atténuation du signal, quelle que soit la localisation du logement.



FIN DE LA PHASE
TECHNIQUE



Les étapes du déploiement

Les travaux de construction du réseau vont permettre le déploiement complet de la fibre sur l'ensemble de la commune.

La fibre emprunte le réseau téléphonique existant via un câble souterrain (voiries), aérien (poteaux existants) ou en façade où sont installés les boîtiers dotés d'un point de branchement devant l'habitation.

À l'issue de la phase technique un délai réglementaire de 3 mois est imposé pour permettre aux opérateurs de proposer des offres fibres aux logements raccordés. Une fois ce délai écoulé, le logement est dit "commercialisable" : il suffit alors de souscrire un abonnement fibre avec un fournisseur d'accès. Un technicien raccorde ensuite le logement ou l'entreprise au réseau.

Venez nous rencontrer

Les communes concernées sont :



Exemple de travaux:

- **Travaux d'économies d'énergies :**
(changement chaudière, installation VMC, isolation murs par intérieur, changement porte entrée et fenêtre – gain énergétique 38%)
Cout des travaux TTC : 16039€
Total des aides : 10126€, soit 63% du montant des travaux
Reste à charge : 5913€, soit 37%
Crédit d'impôt de 1200€

- **Travaux d'adaptation du logement :**
(transformation d'une salle de bain)
Coûts des travaux : 5074€ TTC
Total des aides : 4190€, soit 82% du montant des travaux
Reste à charge de 883€, soit 18%

Rôle des entrepreneurs dans ce programme

Le propriétaire est libre de choisir l'entrepreneur qui réalisera ses travaux.
L'entrepreneur devra produire des devis les plus précis possible (coordonnées de sa société, quantités et qualités des matériaux précisés les performances énergétiques, faire figurer les montant HT et TTC sur les devis, ainsi la constitution du dossier de demande de financement sera facilité et les travaux pourront se réaliser au plus vite.

L'entrepreneur
Néanmoins pour la bonne constitution du dossier de demande de subvention, il est important de veiller à ce que les devis soit bien remplis, (coordonnées de l'entreprise, quantités et matériaux bien précisés, montant HT et TTC).
Il est préconisé de signer les devis qu'une fois les subventions sont accordées.
Le propriétaire aura un délai de 3 ans (à partir de la date d'accord de l'ANAH) pour réaliser ces travaux et déposer son dossier de demande de solde de subvention.

Syndicat mixte Flandre et Lys : www.sm-flandreetylys.fr
INHARI, Opérateur sur le territoire : PIGflandreetylys@inhari.fr
ANAH : monprojet.anah.gouv.fr
AREL Région des Hauts de France : aidesindividuelles.hautsdefrance.fr



Syndicat Mixte Flandre et Lys
Centre Directionnel
222 bis rue de vieux berquin
59190 Hazebrouck
www.sm-flandreetylys.fr

HABITER MIEUX en Flandre et Lys

Ne laissez pas vos dépenses de chauffage s'envoler !



Aides financières et accompagnement gratuit



« Habiter Mieux en Flandre et Lys »

est un programme qui s'inscrit dans les objectifs du SCOT, incitant la rénovation énergétique du parc immobilier ancien sur la Flandre et Lys.

C'est un dispositif d'aides financières pour la réalisation de vos travaux de rénovation énergétique de votre logement avec un minimum de 25% de gain énergétique pour les propriétaires occupants et 35% propriétaires bailleurs.

« Habiter Mieux en Flandre et Lys »

C'est une opération déployée sur le territoire depuis 2013. Près de 400 logements déjà rénovés. « Habiter Mieux en Flandre et Lys » répond au besoin actuel :

- de faire des économies d'énergie,
- de lutter contre la précarité énergétique et, l'insalubrité des logements
- de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.



Comment faire pour bénéficier des aides ?

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys a missionné INHARI pour vous accompagner gratuitement dans la démarche.

C'est un accompagnement personnalisé.



est en charge de :

- réaliser le diagnostic thermique de votre logement,
- élaborer avec vous votre projet de travaux, et monter vos dossiers de financement,
- suivre à vos côtés le bon déroulement de vos travaux jusqu'à la visite de fin de chantier et le solde de votre dossier administratif.

Conditions d'octroi pour les propriétaires occupants :

- Vos ressources fiscales ne doivent pas dépasser un plafond fixé par l'ANAH,
- Votre logement doit avoir plus de 15 ans,
- Vous n'avez pas eu d'autres aides de l'état depuis 5 ans (PTZ),
- Les travaux ne doivent pas commencer avant les accords de subventions.

Quels sont les travaux financés ?

Les travaux financés dans le cadre de ce programme concernent :

Pour les propriétaires occupants :

- L'isolation de murs,
- Toiture et isolation de comble,
- Changement de menuiseries extérieures (fenêtres, portes, velux),
- Changement de chauffage,
- Pose de VMC,
- Travaux d'adaptation aux logements.

Pour les propriétaires bailleurs :

- Travaux lourds en cas d'insalubrité,
- L'isolation de murs,
- Toiture et isolation de comble,
- Changement de menuiserie (fenêtres, portes, velux),
- Changement de chauffage,
- Pose de VMC,

Une caisse d'avance vous aide à réduire les délais de règlement de travaux auprès des entreprises



Contactez notre opérateur :

INHARI

0 800 002 862

PIGflandreetylys@inhari.fr



mémotri

Trier vos emballages, c'est simple!

- 1 C'est un emballage ? Déposez-le dans votre bac jaune ou dans votre sac blanc.
- 2 Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.



Tous les emballages métalliques



Tous les papiers, emballages et briques en carton



Bouteilles et flacons en plastique



Tous les emballages en plastique : pots, films, sacs, sachets, tubes et barquettes (y compris en polystyrène)

Tous les petits métaux

Les communes concernées

Bailleul
Borre
Estaires
Flêtre
Flourbaix
Haverskerque
Hazebrück
La Gorgue
Laventie
Le Doulieu
Lestrem
Merville
Nieppe
Merris
Méteren
Neuf-Berquin
Pradelles
Sailly-sur-la-Lys
Saint-Jans-Cappel
Steenwerck
Strazeele
Vieux-Berquin
Wallon-Cappel

Et + d'emballages triés, c'est + de matière recyclée !

Grâce au recyclage de tous vos plastiques, de nouveaux produits finis voient le jour !



Nous contacter

SMICTOM des Flandres
Centre d'Affaires l'Atrium 3.0
41 Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny
59190 Hazebrück

03 59 68 40 06
smictom@ville-hazebruck.fr
www.smictomdesflandres.fr
SMICTOM des Flandres

Quelques astuces pour réduire encore + mes déchets

Je dis stop au gaspillage alimentaire

J'utilise des couches lavables

Je bois l'eau du robinet

J'emporte mon sac et mes contenants pour les courses

Je dis stop au jetable

J'imprime recto et verso

Je donne les vêtements et chaussures ou je les dépose dans les bornes LE RELAIS

Je composte

Je fais réparer

Je loue ou j'emprunte

- 35 KG FOYER / AN



Je dis stop à la pub en collant cette étiquette sur ma boîte aux lettres écologique-solidaire.gouv.fr/stop-pub

CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

Votre collectivité s'engage avec Citeo pour le tri et le recyclage.

Un doute, une question sur le tri ?

#SUIVEZMOI

CITEO



Mini Guide Déchèteries



Déchèteries ouvertes :					
Du Lundi au Vendredi 10H00 - 12H30 et 14H00 - 18H00					
Le Samedi 10H00 - 12H30 et 14H00 - 18H30					
HAZEBROUCK	NIEPPE	LAVENTIE	ESTAIRES	BAILLEUL	EBBLINGHEM
Rue de Milleu	J.A. rue de la Marne	2 rue, rue de la gare	Rue du Courant	701, rue des Renssais	Rue de Thérèse
06 47 47 43 06	07 43 44 00 03	06 33 33 33 33	06 70 70 70 70	06 07 07 43 37	07 43 43 43 43

Fermées les **JEUDI - DIMANCHE ET JOURS FERIÉS**

Fermées les **MARDI - DIMANCHE ET JOURS FERIÉS**

La déchèterie est ouverte :	
Du Lundi au Samedi 08H30 - 12H30 et de 13H30 - 16H30	
Merville	
Rue Victorine	Orval
06 33 33 47 44	
Fermée les MERCREDI - DIMANCHE ET JOURS FERIÉS	
Déchets Refusés à Merville (*)	

LES QUANTITES ADMISSIBLES SONT DE 2 m³ la semaine et de 1 m³ le week-end



L'accès aux déchèteries est interdit aux professionnels.

Les déchets acceptés en déchèterie :

- Bois *
- Bombes aérosol
- Cartouches d'encre usagées
- DASRI (aiguilles, seringues...)
- Déchets d'Équipement Électroniques et Électroniques (DEEE)
- Emballages souillés
- Encombrants *
- Ferraille *
- Gravats
- Huiles usagées (vidange, friture)
- Journaux, magazines, papiers, cartons
- Néons ; Piles
- Pneus ; Batteries
- Pots de peinture et bidons souillés vides
- Produits pâteux
- Produits de jardins (phytosanitaires)
- Radiologies
- Textiles
- Végétaux
- Verre d'emballage
- Déchets d'ameublement dans les déchèteries équipées de bennes éco-mobilier *
- Fibrociments (amiante) : Uniquement sur BAILLEUL et sur rendez-vous le premier mardi de chaque mois. Protocole sur le site du SMICTOM des Flandres

COMMUNES ADHÉRENTES AU SYNDICAT

- | CCFI: | CCFL: |
|-------------------|-------------------|
| Bailleul | Estaires |
| Borre | Flourbaix |
| Caestre | Haverskerque |
| Ebblinghem | La Gorgue |
| Flêtre | Laventie |
| Hazebrück | Lestrem |
| Hondelghem | Merville |
| Lynde | Sailly-sur-la-Lys |
| Le Doulieu | |
| Merris | |
| Méteren | |
| Neuf-Berquin | |
| Nieppe | |
| Pradelles | |
| Renssures | |
| Saint-Jans-Cappel | |
| Sercus | |
| Staple | |
| Steenwerck | |
| Strazeele | |
| Vieux-Berquin | |
| Wallon-Cappel | |

Bon à savoir



QUI EST EN CHARGE DE L'ÉLAGAGE ?

Le propriétaire ou locataire selon 3 situations.

Vous êtes propriétaire ou occupant du terrain à élaguer, il est de votre responsabilité de prendre en charge l'élagage si vous êtes dans l'une des situations suivantes.

1 L'arbre est planté en propriété privée et déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique



2 L'arbre a été planté après la construction de la ligne électrique qui est au-dessus du domaine privé



3 L'arbre est à proximité du câble qui alimente la propriété



Vous pouvez réaliser vous-même l'élagage ou faire appel à une entreprise agréée de votre choix et à vos frais, après un contact préalable avec nos équipes via Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de travaux) sur www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Important : En cas de chute d'arbre sur la ligne électrique, le propriétaire ou le locataire, est responsable des dommages causés sur la ligne. Nous demandons donc la réparation des préjudices subis.

L'élagage doit être réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes (norme NFC 11-201).

